

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE

Recommandations

Le groupe de travail recommande que le Comité permanent propose à la CoP18 d'amender paragraphe b) sous l'étape 5 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* contenue dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants* comme suit:

Étape 5: Réalisation d'un PANI et sortie du processus des PANI

- a) [...]
- b) Le Secrétariat, ~~en coopération avec des experts compétents (par exemple l'ICCWC et ses membres)~~, évalue les progrès de la mise en œuvre signalée par la Partie concernée, et examine si la description des mesures et activités mises en œuvre pour chaque action du PANI est suffisamment détaillée pour justifier les notes attribuées dans l'auto-évaluation des progrès. Le Secrétariat est encouragé d'engager des experts compétents ou effectue une y compris au moyen de missions dans le pays, selon que de besoin si nécessaire pour assister ce processus, et formule des recommandations pour examen par le Comité permanent, indiquant:
- i) s'il est nécessaire que la Partie révise et mette à jour le PANI et poursuive sa mise en œuvre;
 - ii) si toute autre mesure doit être prise; ou
 - iii) si la Partie a "réalisé" son PANI et quitte le processus des PANI.
- c) [...]